

Nouvelle-Calédonie : la France plus belle ?

Le 12 décembre, la Nouvelle-Calédonie se prononcera sur la nature de ses liens avec la France : accession à la pleine souveraineté ou maintien dans l'ensemble français. A différentes occasions, le président Macron a fait connaître sa position sur le sujet : « La France serait moins belle sans la Nouvelle-Calédonie ». Pourtant, la France ne serait-elle pas plus belle, en Océanie et dans le monde, liée par un partenariat durable avec un État calédonien qu'elle accompagnerait dans son édification comme elle l'a accompagné vers son émancipation ?

Depuis un peu plus de trente ans, tous les gouvernements français et tous les responsables politiques calédoniens ont vanté le processus engagé par les accords de Matignon de 1988 et l'Accord de Nouméa de 1998, répétant à l'envi qu'il s'agissait d'une démarche de décolonisation « exceptionnelle » et « sans précédent ». Pourtant, quand le gouvernement produit, en vue de la consultation du 12 décembre, un document sur les conséquences respectives du « Oui » et du « Non », il ne décrit les conséquences d'une éventuelle accession de la Nouvelle-Calédonie à la souveraineté qu'en fonction des précédents du siècle dernier : Djibouti, Comores, Nouvelles-Hébrides, quand ce n'est pas Algérie ou Indochine.

Quel sens cela a-t-il, au regard de tout ce qui a été entrepris depuis trente ans et au regard de l'histoire, de n'envisager les suites du « Oui » qu'à la lumière des précédents des indépendances de rupture ou d'abandon, en tout cas des indépendances d'échec pour la France ? Bien sûr, on connaît les raisons juridiques invoquées par le gouvernement : nul ne peut préjuger de ce que voudront les autorités légitimes du nouvel État ni d'ailleurs de ce que décidera le gouvernement français en fonctions à cette date. C'est parfaitement exact.

Mais dans l'esprit des accords de Matignon et de l'Accord de Nouméa, l'État n'est pas seulement un arbitre, il est aussi acteur et partenaire : à ce titre, qu'est-ce qui l'aurait empêché non seulement d'indiquer qu'il était prêt, si le nouvel État en exprimait la demande, à négocier des accords substantiels et de longue durée, dans l'esprit de l'article 88 de la Constitution, concernant l'administration de la justice, l'ordre public, la défense, l'enseignement, la mise en œuvre d'une acception large de la double nationalité, mais aussi d'en préciser le contenu, en particulier financier ? Bref, qu'est-ce qui aurait empêché le gouvernement de dire que, si au terme de ce long processus, la Nouvelle-Calédonie choisissait la voie de la pleine souveraineté, la France l'accompagnerait dans la durée et selon des modalités « sans précédent », qui ne seraient ni celles qui ont prévalu pour les Comores ni pour le Vanuatu ?

Rien ne l'aurait empêché – si ce n'est le souci de ne pas déplaire à l'électorat d'origine européenne, qui ne tolère pas que l'on puisse présenter l'indépendance éventuelle de la Nouvelle-Calédonie autrement que comme un cataclysme.

S'agissant des conséquences du « Non », le document de l'État pêche aussi par omission, faute de rappeler ce que fut le compromis historique des Accords de Matignon qui, après la tragédie d'Ouvéa en 1988, a ramené durablement la paix civile et créé les conditions du développement. Il peut se résumer ainsi : les

indépendantistes renonçaient à l'idée d'une indépendance exclusivement décidée par les kanak et admettaient que tous les habitants durablement installés sur le territoire à la date des Accords avaient voix au chapitre ; les non-indépendantistes, de leur côté, renonçaient à ce que le pouvoir repose exclusivement sur une majorité numérique. D'où les dispositions exceptionnelles, prolongées et développées par l'Accord de Nouméa et aujourd'hui constitutionnellement garanties, de gel du corps électoral, de surreprésentation politique et de rééquilibrage financier pour les provinces à majorité kanak ou de gouvernement collégial, désigné la proportionnelle. Aujourd'hui, la volonté de remise en cause de ce compromis historique s'exprime sans retenue sur les réseaux sociaux et par la bouche de certains dirigeants non-indépendantistes.

Que ce compromis date de plus de trente ans ne suffit pas à en invalider les principes. Qui peut croire, en effet, que les Kanak accepteraient sans réagir un élargissement du corps électoral qui les rende minoritaires dans le pays dont ils sont le peuple premier, comme en avait rêvé en 1972 le Premier ministre Pierre Messmer ? Ce que ne dit pas le document de l'État, c'est que le maintien de certaines exceptions constitutionnelles de l'accord de Nouméa (notamment l'existence d'une citoyenneté calédonienne fondée sur des restrictions d'accès au corps électoral) peut difficilement être pérennisé pour des raisons qui tiennent aux engagements internationaux de la France. Or, sans ce maintien, c'est tout l'équilibre conçu en 1988 et conforté en 1998 qui se trouverait rompu.

Un historien calédonien avait, il y a quelques années, qualifié la Nouvelle-Calédonie de « pays du non-dit ». De ce point de vue, le document de l'État est assez calédonien. Renvoyer à une période de transition de deux ans après la consultation du 12 décembre le fait de dire effectivement ce que ferait la France dans l'une ou l'autre hypothèse est peut-être un choix tactique, ce n'est pas une vision d'avenir, comme si le sens du long terme, l'imagination et la générosité avaient soudainement déserté le pouvoir. Croit-on que Michel Rocard en 1988, puis Lionel Jospin en 1998, auraient pu aboutir aux accords qui ont assuré à la Nouvelle-Calédonie plus de trente ans de paix, de développement et d'émancipation s'ils n'avaient eu en ligne de mire que les rétroviseurs de l'histoire ?

Il est encore temps de sortir de schémas qui reposent sur des « précédents » qui n'ont aucun rapport avec la situation de la Nouvelle-Calédonie d'aujourd'hui et de renouer avec l'inspiration qui a permis de construire cette situation « sans précédents » ... Pour que la France soit plus belle, en accomplissant enfin la promesse d'émancipation formulée par le général de Gaulle, en 1944, dans son discours de Brazzaville.

Jean-François MERLE
Ancien conseiller de Michel Rocard pour l'outre-mer